

<b>Entrée en vigueur</b> Règlement numéro 1033-000
---

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

La soussignée donne avis public que le règlement numéro 1033-000, adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme à la séance ordinaire du 17 mars 2026, intitulé : « Règlement d'emprunt no 1033-000 décrétant des travaux de reconstructions des passages à niveau sur le boulevard Jean-Baptiste-Rolland est et la 9<sup>e</sup> rue (VP 2026-8) ainsi qu'un emprunt de 3 190 000 \$ », a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter, à la suite de la tenue d'un registre au bureau de la municipalité, du 13 au 17 avril 2026;
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 4 juin 2026;

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 8 juin 2026.

**La greffière de la Ville,**

  
Signé le 2026-06-08 09:49:43 EDT

**Me Marie-Josée Larocque, MAP, OMA**

Pour toute information :  
Service du greffe et des affaires juridiques  
450 436-1512

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1033-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTIONS DES PASSAGES À  
NIVEAU SUR LE BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-  
ROLLAND EST ET LA 9<sup>e</sup> RUE (VP 2026-8) AINSI  
QU'UN EMPRUNT DE 3 190 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18074\_26-02-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction des passages à niveau sur le boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est et la 9<sup>e</sup> Rue, projet VP 2026-8, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Olivier Hogue, ingénieur, en date du 12 janvier 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 190 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 190 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 17 février 2026  
Présentation : 17 février 2026  
Adoption : 17 mars 2026  
Approbation : 4 juin 2026  
Entrée en vigueur : 8 juin 2026

ANNEXE 1  
SERVICE DE L'INGÉNIERIE  
**DEVIS ESTIMATIF**

Projet : Travaux de reconstruction des passages à niveaux sur le boulevard  
Jean-Baptiste-Rolland Est et la 9e Rue (VP 2026-8)

Date : 12 janvier 2026

#	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU
1.0	Coût des travaux	2 904 130,33 \$
	Boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est	1 565 669,70 \$
	9e Rue	1 191 803,89 \$
	Ponceaux de la 9e Rue (P.M. 32.51)	146 656,74 \$
	frais de règlement et taxes (±10%):	290 413,03 \$
	<b>MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>3 190 000,00 \$</b>

Préparé par :



Olivier Hogue, ing.  
Chargé de projets - Service de l'ingénierie

Approuvé par :



Simon Brisebois, ing.  
Directeur adjoint - Service de l'ingénierie